

# Document

## Nouveau coup contre le juge d'instruction (30.03)

**Libération.fr – 28.03.09**

La suppression du juge d'instruction se fera à marche forcée. Coûte que coûte. Quitte à tourner le dos aux conclusions de la commission parlementaire d'Outreau.

C'est le message subliminal du gouvernement qui a présenté, mercredi au Sénat, un amendement inattendu reportant d'un an la mise en place de la collégialité de l'instruction, mesure phare de l'après Outreau, lors de l'examen de sa proposition de loi de «*simplification du droit*».

La collégialité, prévoyant l'instruction par trois juges, devait entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Dans son amendement, le gouvernement juge désormais «*inoportune*» cette réorganisation de l'instruction, compte tenu de «*la réforme d'ensemble de la procédure*» mise à l'étude par le comité présidé par Philippe Léger.

«*C'est un pied de nez au Parlement, commente Christophe Regnard, président de l'Union syndicale des magistrats (USM). Comme si la suppression du juge d'instruction voulue par Nicolas Sarkozy était déjà faite. Rajouter ainsi un amendement sans concertation est vraiment scandaleux.*» Dans ses courriers internes, l'USM parle d'«*amendement scélérat*». «*Cet amendement, qui s'inscrit pleinement dans l'annonce présidentielle, n'a fait l'objet d'aucune publicité, ni d'une quelconque concertation avec les organisations syndicales ou professionnelles de magistrats*», dénoncent l'USM et le Syndicat de la magistrature (SM). «*C'est un acte politique symbolique, commente Emmanuelle Perreux, présidente du SM. Le premier acte de la suppression du juge d'instruction.*»

Les sénateurs ont approuvé, en première lecture, le report de la collégialité, tout en repoussant une partie de l'amendement qui visait à poursuivre la centralisation de l'instruction dans 91 «pôles» dès janvier 2010 - alors qu'elle est encore répartie dans 181 tribunaux de grande instance. «*Il semble que désormais la loi soit censée s'élaborer ainsi : elle émane des paroles impromptues de l'exécutif suprême. Le gouvernement acquiesce. Puis les législateurs que nous sommes sont priés de déférer*», a protesté le sénateur (PS) Jean-Pierre Sueur, tout en rappellant «*l'immense travail*» réalisé par la commission d'Outreau, en 2006.

Côté des avocats, le Conseil national des barreaux a exigé lui aussi une «*véritable concertation*» considérant que «*la proposition de supprimer le juge d'instruction et de confier le pouvoir d'enquête unique au procureur de la République doit être accompagnée d'un nouveau statut du parquet garantissant son indépendance*». «*Le comité Léger n'a même pas entendu les institutions représentatives de la profession, commente M<sup>e</sup> Frank Natali, l'ancien président de la Conférence des bâtonniers. Ces manières de procéder sont un outrage au Parlement et au travail de la commission d'Outreau.*»

Plus près des suites de l'affaire d'Outreau, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) qui devait rendre, vendredi, sa décision concernant d'éventuelles sanctions disciplinaires du juge Fabrice Burgaud, a annoncé qu'il prendrait un «*délai supplémentaire*» d'un mois pour statuer. Le CSM rendra son délibéré le 24 avril.